

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

Yzeure, le 07/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



WAVIN France SAS

ZI la Feuillouse

03150 Varennes-sur-Allier

Références : 20230807-RAP-03-347-VWAVINVarennessurAllier
Code AIOT : 0005601475

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2023 dans l'établissement WAVIN France SAS implanté ZI la Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant demande à rencontrer l'inspection au sujet du Plan de Sobriété Hydrique (PSH).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WAVIN France SAS
- ZI la Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier
- Code AIOT : 0005601475
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité a débuté en 1978 sur le site actuel (source : dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1999). L'exploitant actuel est enregistré au registre de commerce depuis 1980 (source : www.infogreffe.fr). L'emprise du site fait environ 20 ha dont environ 2 ha couverts.

L'établissement WAVIN à Varennes-sur-Allier est autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par arrêté préfectoral n° 4394-01 du 29 novembre 2001.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les constats 1 à 4 de la visite du 1er mars 2018 n'ont pas été vérifiés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Sens d'écoulement sur le plan des réseaux d'eaux	Code de l'environnement du 02/02/1998, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Consignes d'exploitation concernant les disconnecteurs	Code de l'environnement du 02/02/1998, article 59	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Identification des éléments sur le plan des réseaux d'eaux	Code de l'environnement du 02/02/1998, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit continuer de formaliser la gestion de l'eau sur son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sens d'écoulement sur le plan des réseaux d'eaux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/02/1998, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. III.-Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : -l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; -les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; -les secteurs collectés et les réseaux associés ; -les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; -les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature.
Constats : Certaines parties du plan sont contradictoires ou impliquent des problèmes de réseaux sans que l'exploitant ne puisse expliquer davantage la situation. Il semble que quelques canalisations, dans la partie Nord du site, retournent dans le site après rejet vers l'extérieur (dans une canalisation communale?).
Observations : Action envisageable : L'exploitant clarifie son plan des réseaux d'eaux et identifie les points de rejet en limite de propriété. Note : Le retour ou le mauvais sens d'écoulement des canalisations sur le site est probable. En effet, en janvier 2020, un accident de déversement d'hydrocarbures de type gazole, depuis l'extérieur du site, avait conduit à devoir évacuer le bâtiment servant d'entrepôt dans la partie Nord-Est du site à cause des émanations toxiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Consignes d'exploitation concernant les disconnecteurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/02/1998, article 59
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces consignes d'exploitation précisent autant que de besoin : -les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; [...] L'ensemble des contrôles, vérifications, les opérations d'entretien menés sont notés sur un ou des registres spécifiques.
Constats : En dehors du disconnecteur d'une chaudière, les fiches et les rapports de contrôles concernant les disconnecteurs ne sont pas disponibles.
Observations : Action envisageable : L'exploitant répertorie tous ses disconnecteurs. Il détermine si ceux-ci sont en nombre suffisant et si leurs caractéristiques sont adaptées. Au minimum les disconnecteurs suivants sont nécessaires : -un disconnecteur par forage fonctionnel (les retours dans la nappe sont interdits) ; -un disconnecteur principal d'arrivée d'eau de refroidissement industrielle (chargée en biocides) ; -un disconnecteur par arrivée d'eau potable du réseau public (parfois intégré au compteur, il faudra disposer des fiches techniques) ; -un disconnecteur à chaque embranchement vers un usage industriel (chaudières, systèmes de refroidissement...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Identification des éléments sur le plan des réseaux d'eaux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/02/1998, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. III.-Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : -l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; -les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; -les secteurs collectés et les réseaux associés ; -les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; -les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature.
Constats : Depuis la visite du 1er mars 2018, constat E4: Quelques équipements des réseaux d'eaux ne sont pas identifiés de manière univoque par des codes alpha-numériques sur les plans (codes à reprendre lors des contrôles).
Observations : Action envisageable : L'exploitant ajoute des références aux éléments importants sur son plan des réseaux d'eaux et les utilise dans les différents documents se rapportant à ces éléments (rapports de mesures, fiches techniques de disconnecteurs, compteurs...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

